

DÉLIBÉRATION N°2024-22

SCÈNES DE BISTROTS 2024

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 28 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant :

- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à la volonté de renforcer et d'équilibrer l'offre culturelle territoriale, en particulier dans les territoires ruraux et péri-urbains auprès de nouveaux publics,
- Que l'opération Scènes de Bistrot se prête particulièrement à cet objectif en proposant des formats de spectacles et de concerts agiles dans des lieux non dédiés au spectacle vivant (Bistrots, tiers lieux, site patrimonial),
- Que Scènes de Bistrot a été réalisée en partenariat avec le réseau des Bistrots de Pays et qu'en 2024 le déploiement de cette opération va conduire à la création de nouveaux partenariats,

- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au développement des projets des artistes régionaux,
- Que les mesures évolutives de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 qui s'ensuivent, ou toute autre mesure sécuritaire, pourraient empêcher la tenue de concerts en présentiel,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que plusieurs dates de Scènes de Bistrots puissent être organisées dans l'année dans des bistrots labellisés ou non labellisés « Bistrots de pays », ou d'autres établissements privés ou publics sur les territoires (Tiers Lieux, sites patrimoniaux...),
- Qu'Arsud prenne en charge l'accompagnement technique et les coûts artistiques liés à la mise en place de tournées régionales sur ce réseau, si besoin par la mise à disposition d'un régisseur technique,
- De proposer que le tarif des menus lors des soirées dans les Bistrots labellisés Bistrots de Pays n'excède pas 35 € TTC et un tarif libre d'accès à la représentation artistique,
- Qu'une participation fixe de 30 € par spectacle puisse être demandée à chaque bistrot de pays co-organisateur de l'opération,
- Qu'une participation fixe de 50 € par spectacle puisse être demandée à toutes autres structures d'accueil co-organisatrice de l'opération (Tiers Lieux, communes ...),
- Qu'Arsud puisse participer aux frais d'accueil éventuels (techniques, logistique, accueil des publics, recours à des prestataires pour la bonne réalisation des opérations et des représentations...),
- Qu'Arsud prenne en charge les coûts liés à la création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes et les bistrots qui les accueillent,
- Qu'Arsud prenne en charge le remboursement des frais engagés par son personnel se rendant sur les lieux des spectacles ainsi que l'intégralité du spectacle,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De déroger au principe de remboursement des frais de la fonction publique territoriale dans le cadre des contrats de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par Arsud (et d'un accompagnant le cas échéant) lors de l'une des manifestations,
- Qu'un acompte maximum de 50% du cachet puisse être versé en début de tournée aux artistes programmés pour les tournées, lorsque le règlement est fait via un contrat de cession avec leur producteur,
- Que Monsieur Laurent Genre, en tant que détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions d'accueil des intermittents, avec les gérants des Bistrots ainsi que les contrats d'embauche

Accusé de réception en préfecture
24-22-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

- D'inclure les « goûters spectacles » et toutes autres formes de programmation (extérieur, soirée terrasse et toutes configurations possibles) dans les Scènes de Bistrots, soumis aux mêmes conditions et autorisations listées ci-dessus ; des compagnies de danse, théâtre ou musique proposeront des spectacles à l'attention des jeunes publics en après-midi ou en début de soirée,
- D'organiser tous types d'évènements culturels en zones rurales ou péri-urbaines en coproduction avec des commerces de toutes natures (restauration, camping, hôtel...), à destination de tous les publics,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique des « Scènes de Bistrots » si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication
- Que le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 42 000 € TTC en coûts directs, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2024.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-22-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024